

LES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE DOIVENT ELLES ÊTRE CONTRÔLÉES ?

Oui,
 en cas d'utili-
 sation de l'eau de
 pluie récupérée à
 l'intérieur.



OBLIGATIONS...

L'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents du service d'eau chargés du contrôle dans les conditions prévues par le règlement de service.



POINTS DE CONTRÔLE...

Vérification du respect des règles techniques suivantes :

- **Absence de connexion entre les réseaux** – Bon fonctionnement du système de disconnexion par surverse totale,
- **Signalisation** – Présence de pictogramme et de la mention « eau non potable » à chaque point d'usage et sur les canalisations.



POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.



Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008, publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.